

15. Consultation sur la société civile

L'UE et le Canada ont conçu des mécanismes pour faire participer divers acteurs non gouvernementaux à l'élaboration des politiques gouvernementales et se sont prononcés en faveur d'un rôle accru de la société civile à l'OMC.

En conséquence, l'ARCI devra faire en sorte que la société civile joue un rôle dans la relation bilatérale en matière de commerce et d'investissement. En tenant compte de l'expérience de chacune des parties à cet égard, l'ARCI devra établir un dialogue bilatéral sur la société civile après la mise en œuvre de l'Accord. Un tel dialogue pourrait comporter divers mécanismes de consultation pour encourager la participation directe de représentants des organisations non gouvernementales, des associations d'entreprises et d'autres parties prenantes particulières ou sectorielles à des débats sur tout un éventail de questions commerciales horizontales et de dossiers connexes.

16. Règlement des différends et arrangements institutionnels

Une fois que le profil d'un futur accord sera défini plus clairement, le Canada et l'UE conviennent d'aborder les dispositions relatives aux arrangements institutionnels et au règlement des différends.